

2.6. Présidence

Jean-Pierre **HUNCKLER**

CF. Clubs - Coopérer

Synthèse des réunions de zone

Sujets à débat

1

FAIRE COHABITER DÉVELOPPEMENT / SPORTIF

2

REFORCER L'IMPLICATION DES CD/CT & LR

3

ENCADRER PLUS FORTEMENT LES DÉROGATIONS

Piste # 1 : Faire cohabiter Développement / Sportif

- **Identifier 2 objectifs de coopération**

- **Un dispositif de coopération sportive** (participation à des compétitions 5x5)
 - Une Union est un dispositif de coopération sportive
 - Une Entente est un dispositif de coopération sportive
- **Un dispositif de coopération de développement** (faire plus que participer à des compétitions 5x5 ensemble)
 - Une Convention de Coopération matérialise un projet pour un territoire
 - C'est une volonté commune de clubs sans contrepartie ni obligation.
 - Une coopération de développement permet d'obtenir des simplifications et avantages
- **Lever l'incompatibilité de coexistence des deux objectifs**

Piste # 1 : Faire cohabiter Développement / Sportif

Proposition :

Suppression des Inter-Equipes qui est un dispositif de coopération sportive

La suppression des Inter-Equipes implique la suppression des règles de clubs porteurs et d'extension AST pour les IE fixées par la Fédération

Il ne reste plus que 2 outils de collaboration sportive

	Qualificatif au CF + CF (Seniors ou Jeunes)	Inférieur au Qualificatif au CF
Union	✓	✗
Entente	✗	✓

Il ne reste plus que 2 outils de collaboration sportive qu'il conviendra d'aménager tout en conservant leurs grands principes

Piste # 1 : Faire cohabiter Développement / Sportif

Pour les coopérations de développement :

- La Convention de Coopération de Développement Territorial permet d'obtenir des facilités par rapport à des dispositifs fédéraux existants :
 - Exemple : Des clubs signataires d'une convention peuvent avoir plus de 3 équipes d'Ententes
 - Exemple : Des clubs signataires d'une convention ont des démarches simplifiées sur des homologations de tournoi de 3x3 ou l'obtention de label
 - Exemple : Des clubs signataires d'une convention ont un tarif réduit ou une gratuité sur les demandes de labels
 - ...
- La Convention de Coopération de Développement Territorial n'est pas soumise à des contreparties

Piste #2 : Renforcer l'implication des CD/CT & LR

Pour les coopérations **sportives** :

- Pour les Unions (niveau CF et qualificatif au CF)
 - La compétence reste fédérale
 - Maintien des processus actuels avec une validation par la Fédération avec l'avis des LR et CD/CT
- Pour les Ententes (autres niveaux)
 - La compétence reste territoriale (mais élargies aux LR)
 - Elle dépend de l'organisateur de la compétition
 - Ligue régionale pour les équipes d'entente évoluant dans les compétitions régionales
 - Comité Départemental / Territorial pour les équipes d'entente évoluant dans les compétitions départementales non qualificatives
 - Quid des compétitions départementales qualificatives ? LR ou CD/CT ?
 - Préconisation de la CF Clubs : la Ligue Régionale

Piste #2 : Renforcer l'implication des CD/CT & LR

Pour les coopérations **sportives** :

- Les questions relatives aux droits sportifs restent traitées dans le même cadre qu'actuellement :
 - Les droits sportifs sont identifiés
 - Les droits sportifs sont transférables uniquement sur décision de la Fédération
 - Bureau Fédéral pour les droits sportifs en CF et Qualificatif au CF
 - Commission Juridique pour les droits sportifs inférieurs.
- Les questions relatives aux règles de participation sont établies par l'organisateur de la compétition concernée :
 - CF et Qualificatif au CF : Maintien des règles existantes pour les Unions
 - Niveaux inférieurs :
 - L'organisateur est garant de l'équité de la compétition au travers des règlements sportifs et des règles de participation.
 - Les structures déconcentrées peuvent fixer si elles l'estiment nécessaire des règles de « club porteur » et un encadrement des flux sportifs à l'intérieur des ententes au moyen des extensions AST.

Piste #2 : Renforcer l'implication des CD/CT & LR

Pour les coopérations de **développement** :

- Pour être en cohérence avec le Projet de Développement Territorial, le contact préalable est indispensable avec le Comité Départemental ou Territorial.
Le Comité Départemental ou Territorial deviendra obligatoirement signataire d'une convention de coopération territoriale
- Le critère territorial n'est pas pertinent vu les situations de chaque territoire (IDF : temps de déplacement, ailleurs : question de distance, de densité ...).
- **La pertinence territoriale est exclusivement appréciée au niveau local** (et non au niveau fédéral).

Piste # 3 : Encadrer plus fortement les dérogations

- Être plus exigeant sur les motivations de demande de dérogation au titre du nombre
- Etudier le plafonnement du nombre de licenciés proportionnellement du nombre de licenciés du Comité Départemental / Territorial pour sécuriser les équilibres territoriaux
- Supprimer le critère périmètre territorial de l'EPCI
 - Suppression du critère => Absence de dérogation

1

FAIRE COHABITER DÉVELOPPEMENT / SPORTIF

- Clarification les objectifs de collaboration
- Suppression les incompatibilités existantes

2

REFORCER L'IMPLICATION DES CD/CT & LR

- Appréciation de la pertinence territoriale
- Règlementation sportive locale

3

ENCADRER PLUS FORTEMENT LES DÉROGATIONS

- Motivation précises des dérogations au titre du nombre
- Suppression de la limitation au périmètre des EPCI

#PacteTousEngagés



#PacteTousEngagés – Eléments suite aux réunions de Zones – 1/3

- Synthèse équipe projet

IDEES / REMONTEES D'INFOS	EVOLUTION POSSIBLE
Manque de motivation de certains stagiaires	Introduire la notion de "participation active" pour valider un stagiaire en plus de la présence et du passage de l'examen
Stagiaires mineurs plus difficiles à désigner	Exiger des stagiaires majeurs
Valoriser les clubs qui ont beaucoup d'arbitres officiels	Créer un "Challenge de l'arbitrage" sur le modèle de l'ex Challenge des licenciés au niveau Comité - Financement avec les amendes du Pacte
Valoriser les clubs qui ont beaucoup d'arbitres officiels	Offrir en N+1 des licences gratuites
Inclure les OTM et Statisticiens dans le pacte	Créer des engagements supplémentaires aux clubs sur la formation des OTM et statisticiens
Durcir et élargir les sanctions	Mettre des sanctions sportives
Durcir et élargir les sanctions	Limiter le nombre de mutations
Durcir et élargir les sanctions	Augmenter le montant des amendes
Lier les engagements au niveau de compétition	1 équipe région / 1 arbitre région
Bonifier ceux qui envoient plus de candidat que le minimum	Report possible en N+1
Introduire la notion de pérénisation	
Renforcer le tutorat	Aller au-delà des 5 premiers matchs avec son tuteur
Dans les obligations d'envoi en formation, ne compter que les licences compétition	Club > 40 licences compétition = 1 stagiaire tous les deux saisons 40 < Club > 175 = 1 stagiaire par saison 175 < Club = 2 stagiaires par saison

#PacteTousEngagés – Eléments suite aux réunions de Zones – 2/3

- Synthèse équipe projet

IDEES / REMONTEES D'INFOS	EVOLUTION POSSIBLE
La facturation est trop décalée	Facturer le 10 juillet N pour la saison N-1 / N
Les fonds de formations sont trop faibles	Augmenter les fonds de formation
Valoriser les stagiaires AED	Désigner les stagiaires EAD dans leur club avec un arbitre confirmé
Trop d'incivilités envers les jeunes arbitres	Créer une procédures simplifier de remontées d'informations pour ouverture d'enquête par les CRD
Comprendre pourquoi près de 50% des clubs de sont pas en règle	Faire un sondage pour comprendre les motivations des clubs qui ne jouent pas le jeu
Mieux armer les nouveaux arbitres face aux incivilités	Introduire un module de gestion des conflits et gestion du stress dans l'EAD
L'arbitrage pour les U13 / U14	Passerelle JAP / EAD
Dossier medical	Retirer la contrainte pour les arbitres club +35 ans
Des arbitres stagiaires qui n'arbitrent pas ensuite	Ne prendre en compte le stagiaire que s'il arbitre au moins un an
Des arbitres stagiaires qui n'arbitrent pas ensuite	1 équipe engagée à partir d'un niveau défini par le comité = 1 arbitre en activité ou 1 arbitre en formation ou 1 école d'arbitrage Chaque arbitre compte pour le club auquel il appartenait quand il a passé l'examen

#PacteTousEngagés – Eléments suite aux réunions de Zones – 3/3

- Compléments animateurs réunions de zones

IDEES / REMONTEES D'INFOS
VAE / Autres publics
Ecole d'arbitrage
Fidélisation
Comment faire entrer les 50% des clubs amendés
Quelle utilisation des fonds de développement
Formation commune arbitre / entraîneur
Rôle des Arbitres HN
Formation des formateurs / Rôle du CTO